

Inventaire des biens délaissés par Bernard Mans d'Arques. (AD 11 3E2057- Fromilhague notaire d'Alet)

Le 13 octobre 1678, Bernard Papilaudi, avocat d'Alet, faisant pour Catherine Graffan veuve de Bernard Mans d'Arques, se présente chez le notaire et lui annonce le décès dud Mans le neuf du même mois. Il a fait son testament par lequel il institue Pierre son fils aîné comme son héritier universel et général, fait divers legs à ses autres enfants et institue sa femme comme tutrice et administratrice de tous ses biens et de ses enfants en bas âge et pupillarité. Craignant que l'hérédité ne soit chargée de dettes lad Graffan a entrepris les démarches auprès du sénéchal de Limoux pour bénéficier de lad hérédité sous bénéfice d'inventaire. Fromilhague est requis à cet effet. Papilaudy se propose de faire assigner les plus proches parents du défunt pour qu'ils assistent aud inventaire.

Le 17 octobre nouvelle visite de Papilaudi au notaire sur les six heures du matin, lui annonce qu'il a fait assigner les plus proches parents devant la maison du défunt à Arques à 9 heures du matin savoir :

Estienne Vilhard beau frère du défunt, Marie Mans vve Doutrre sœur du défunt, Barthélemy Guilhem dit « verduret » de Villardevelle beau frère du défunt, Nicolas Graffan beau père et Bernard Graffan prébandier d'Alet oncle du défunt, Bernard Peirard et Jean Lapenne proches voisins du défunt.

Il le requiert de se trouver devant lad porte led jour pour étendre lesd personnes, le notaire se met en route. Il ne trouve que Bernard et Nicolas Graffan devant la porte du dernier domicile du défunt.

L'heure de l'assignation et même de la surséance étant passé lad Graffan demande au notaire de procéder à l'exécution de sa commission, se proposant d'exhiber fidèlement les objets appartenant à l'hérédité.

Jean Henri Papilaudi, recteur du lieu, et Pierre Oulive, tisseur, dud lieu prêtent serment sur les évangiles et affirment l'exactitude du jour et de l'heure (17/10 et passé 10 heures) et qu'aucun des assignés ne s'est présenté à l'exception desd Graffan.

La veuve prête serment à son tour, lesd Papilaudi et Oulive sont pris pour témoins, le notaire pénètre dans la maison pour y procéder à l'inventaire :

« Premièrement a été trouvé dans les chaix trois tonneaux remplis de vin pouvant couler six charges bon vin, lesd tonneaux bons

Plus autre tonneau rempli de vin gâté pouvant contenir une charge led tonneau bon

Plus autre tonneau pouvant contenir deux charges bon avec son fond sans rien dedans

Plus autre tonneau de deux charges dans lequel il peut y avoir une charge vin d'eau, le tonneau bon

Plus a été trouvé autre tonneau pouvant contenir trois charges avec son fond que lad Graffan a dit appartenir aux héritiers de Pierre Doutrre les tonneaux sur leurs tenons sans rien dedans.

Plus un petit baricot pouvant contenir quatre ou cinq cartons avec deux cercles fer fort bons sans rien dedans.

Plus un barral contenant cinq fuelhetes avec ses cercles de fer bon

Plus étant entré dans un autre membre a été trouvé un tonneau servant à faire le vin pouvant couler huit charges bonnes (!)

Plus deux semals assez bonnes

Plus a été trouvé unes gourbeilles servant à charrier le fiens fort bonnes

Plus une eissade fer assez grosse

Plus une pelle bois assez bonne

Plus a été trouvé une mule et une jument avec leur bâts, embardes, avec ses étriers et deux mourals en assez bon état

Plus deux coulhas¹ servant à labourer vieux

Ensemble un arroir arratoire complet de reilhe, coutel et autres utils

Plus deux rasteilhs bois servant à l'hière neuvs

Plus a été trouvé quantité de bois servant pour le feu

Et étant montés au premier plancher de lad maison a été trouvé cinq chaises bois noguier à fond bonnes

Plus une table bois noguier vieille avec son tiroir et pied tournés

Plus une paire landiers fer assez petits

Plus une pelle servant au feu assez grande fer

Plus unes mouchettes fer servant aussi pour le feu

Plus unis cremalhs fer assez gros

Plus un chauffe lit cuivre assez vieux grand avec sa queue fer

Plus une grille fer petite

Plus une broche fer grosse longue

Plus trois poilons laton cuivre avec leur queue fer l'un de petit et l'autre assez grand vieux

Plus un réchaud vieux

Plus trois tambourets garnis de paille vieux

Plus unis piquots fer petits

Plus un berceau bois pour tenir les enfants petit avec une méchante coitte et coissin

Plus cinquante six livres étain en huit plats quinze assiettes trois écuelles et une salière vieux

Plus unes ferries fer grandes

Plus une conque bois vieille

Plus un chauderon cuivre avec son anse fer pesant six livres assez bon

Plus une casse fort vieille

Plus un lèche frites fer blanc sans queue

Plus deux couvertoules fer l'une grande et l'autre petite vieille

Plus quelques pots de terre assiettes et plats

Plus une poille à frire assez grande et bonne

Plus une méchante caisse bois avet vieille avec sa serrure et clef servant à tenir le pain

Plus un garde robe bois sapin assez vieux avec sa serrure et clef

Plus deux lampes fer avec leurs queues

Plus un metallhou son anse fer petit

Plus trois autres métalhs l'un grand les autres deux petits l'un sans anse fer

Plus étant entré dans une chambre de lad maison a été trouvé

Premièrement sept chaises à fond de noguier bonnes

Plus deux chaises bois noguier à bras

Plus autre méchante vahise bois noguier rompue

Plus une grande et longue table bois noguier bonne

Plus un banc bois noguier avec ses pieds tournés bon

Plus une caisse vieille avec sa serrure et clef bois d'avet dans laquelle a été trouvé les habits du défunt consistant en haut dechausses, pourpoint, juste au corps et bas drap burel

¹ probablement des collier d'attelage

Plus a été trouvé dans lad caisse quelques pans de toile qui a été coupée pour faire des chemises pour les enfants pupilles et d'autres chemises et d'autre linge vieux

Plus une couverture blanche vieille

Plus une bourasse toile assez bonne

Plus un cabinet bois noguier neuf fermant à clef dans lequel a été trouvé quatre douzaines de serviettes savoir deux douzaines toile entrelassat bonnes et les autres deux douzaines fines assez vieilles

Plus vingt linseuls savoir demi douzaine vieux et grossiers et le reste assez bon

Plus neuf nappes grossières assez bonnes

Plus un tapis vert vieux drap

Plus un chelit bois noguier sans clef bon avec son fond et surciel

Plus une bourasse garnie de paille vieille

Plus un coissin vieux garni de méchante plume pezant quinze livres

Plus un garniement courdelat vert assez bon complet de toutes les pièces sans frange

Plus deux coffres bahut que lad Graffan a dit lui appartenir pour lui avoir été donnés lors de son mariage dans lequel sont ses robes et autres habits

Plus un fusil avec rouet vieux

Plus un arier a passer le blé neuf grand

Plus une mait a pétrir tout d'une pièce vieille

Plus deux chauderons l'un grand avec son anse fer et l'autre sans anse vieux pesant dix huit livres

Plus un banc avec son fond bois noguier vieux

Plus deux tabis à passer la farine

Plus un durc a faire la lisive petit terre

Plus a été trouvé du milhet gros un cestier

Plus une peau de mouton petit

Plus un poignal fer petit

Plus une petite romane

Plus une romane quintailière

Plus dans une petite chambre a été trouvé

Un bois de lict noguier vieux avec son fond vieux et surciel le tout vieux et sans clef

Plus un garniement fil teint vieux

Plus deux linseuls vieux

Plus une couverture vieille blanche de laine

Plus une pailhasse garnie de paille vieille

Plus autre bois de lit garric mal agencé avec trois linseuls audevant servant de garniement assez bons led lit avec son fond et surciel vieux

Plus une coitte et deux coissins garnis de plume pesant cent dix livres la coitte vieille comme aussi la plume

Plus deux linseuls vieux

Plus une couverture laine bonne blanche

Plus une pailhasse vieille et rompue garnie de paille

Plus une chaise bois noguier à bras

Et étant montés au dernier plancher de lad maison y a été trouvé

Premièrement cent dix setiers blé provenus tant aux terres de lad hérédité que des rentes que le défunt tenait de monseigneur l'évêque d'Alet que de monsieur le marquis d'Arques

Plus trente cestiers avoine

Plus douze cestiers orge

Plus douze cestiers febves
Plus une méchante sémal vieille
Plus une cartière ferrée bonne
Plus a été trouvée la laine de deux matelas qui étaient au lit du défunt estant de piques et sougails pesant septante livres
Plus deux vieilles bourasses toille
Plus six sacs à tenir farine ou blé toille
Plus un autre grand sac à tenir blé toille
Plus un vieux crible bredoule
Plus deux autres cribles cuir vieux
Plus huit peaux de mouton demi peau
Plus une pale bois bonne
Plus une vieille ruche à miel sans rien dedans
Plus une vieille caisse sans serrure ni clef sans rien dedans
Plus un autre sac à tenir blé vieux
Plus un vieux tambouret garni de paille
Plus une jarie à tenir huile terre assez grande sans rien dedans
Plus un chauderon laton vieux pesant quatre livres un quart sans anse
Et estant retourné à la chambre ayant ouvert le cabinet y a été trouvé
Premièrement un ap^t de condamnation de cent huitante livres obtenu par le défunt contre Paul et Jean Cros en date du 26 7bre 1671 et côté n° 1
Acte de cession fait par M° Charles Pla ci devant recteur d'Arques à feu Mr d'Alet de la somme de deux cents livres à prendre sur la communauté dud Arques en date lad cession du 16 febr 1673 avec quatre quittances écrites au dos de lad cession faites par feu mr de Monusson procureur dud seigneur évêque faites aud défunt pour raison de la somme de 200 livres cy côté n° 2
Quittance faite par monsieur le receveur du diocèse d'Alet de la somme de neuf cent septante trois livres treize sols onze deniers pour la portion des tailles dud Arques et ce pour l'année 1673 cy côté n° 3
Plus trois quittances écrites l'une ensuite de l'autre des Sr Roudel, Mongé et Carrière à raison de la collecte de l'année 1673 cy côté n° 4
Plus un expédié d'acte de gasailhe portant obligation de la somme de septante huit livres et un quintal laine surge fait par Bernard et Jean Rességuier de la métairie de Rességuier en date led acte du 6 juin 1652 cy côté n° 5
Expédié d'acte de bail à nouveau fief fait par le sieur d'Arques au défunt du 13 juillet 1670 cy côté n° 6
Quittance faite par Jeanne Canduret veuve à feu Jacques Gazel de la somme de onze livres cinq sols faite en faveur du défunt le 3 9bre 1677 cy côté n° 7
Quittance faite par M de Momusson procureur de feu Mr d'Alet de la somme de 13 livres 9 sols 6 deniers pour les despens contenus en un ex^{ne} fait en faveur du défunt cy côté n° 8
Quittance faite par Antoine Fajolle au défunt cy côté n° 9
Plus une quittance faite par Françoise Mans veuve à feu Bernard Maury de la somme de cinquante livres pour tous droits parternels et maternels en date du 14 janvier 1638 cy côté n° 10
Expédié de Testament de feu Jean Mans cy côté n° 11
Déclaration faite par Raynaud de Bize en faveur du défunt du 7 janvier 1663 cy côté n° 12
Expédié d'accord portant quittance fait entre le défunt et Molinate et Roger cy côté n° 13
App^t de condamnation de la somme de 13 s 6 contre Bernard Vidal cy côté n° 14

App^t de condamnation de droits seigneuriaux obtenus par led défunt contre François Barrière daté du 29 janvier 1675 cy côté n° 15

App^t de condamnation de droits seigneuriaux contre led Barrière daté du 16 janvier 1673 cy côté n° 16

App^t de condamnation de la somme de 20 livres 17 s contre Pierre Brau du lieu de Camps cy côté n° 17 avec tous les actes ensemble à cause de rebellion

Accord contenant obligation en faveur du défunt de la somme de trois livres fait par Jacme Ribaine de Soulatge cy côté n° 18

App^t de condamnation de la somme de 7 livres 19 sols dix deniers cire et gelines et autres choses obtenu par led défunt contre Antoine et Bernard Cassignac en date led ap^t du 29 janvier 1675 cy côté n° 19

App^t de condamnation de droits seigneuriaux obtenu par led défunt comme fermier contre Jean Garrigue en date du 11 Xbre 1671 cy côté n° 20

App^t de condamnation obtenu par led défunt contre Pierre Albernay du lieu de Camps en date du 5 juin 1669 cy côté n° 21 en condamnation de 40 livres

Expédié d'acte de quittance et de recog^{ce} fait par Jean Fages en faveur du défunt de la somme de cent cinquante livres en date led acte du 13 juin 1650 reçu par Baux cy côté n° 22

Expédié d'obligation de la somme de 531 livres en faveur de Mr Cairol de Limoux en date du 20 mars 1676 avec deux quittances dud Cairol y attachées le tout côté n° 23

Requête portant assignation contre blaise Garrigue à la requête donnée du défunt cy côté n° 24 et liasses ensemble et côté n° i

Plus une grande liasse de vieux actes inutiles à l'hérédité et côté au dessus n° ii

Plus autre liasses d'actes d'achat fait par le défunt ou Jean Mans ou Espardilière liasses ensembles et cotées depuis n° i à n° xix en nombre de 19 lad liasse et côté n° iii

Et la nuit étant survenue nous serions retirés

Le lendemain 18 octobre 1678 a été procédé à la continuation ayant derechef réouvert led cabinet a été trouvé :

Un livre de tailles et impositions faites au lieu d'Arques l'année 1655 levées par led défunt dans lequel s'est trouvé être due à lad hérédité la somme de 7 livres 19 sols 5 deniers led paraphé par moi no^{re} en neuf feuilhets qui est la moitié dud livre

Plus autre livre de tailles et impositions faites aud lieu d'Arques l'année 1660 dans lequel s'est trouvé être due à lad hérédité la somme de quarante neuf livres onze sols six deniers led paraphé par moi no^{re} jusques à la moitié qui est de neuf feuilhets.

Plus autre livre de tailles et impositions faites au lieu l'année 1659 dans lequel s'est trouvé être due à lad hérédité la somme de trente cinq livres dix sols dix deniers en faveur de lad hérédité led paraphé par en huit feuilhets qui est la moitié dud livre

Plus un livre de tailles et impositions de l'année 1673 faites aud lieu l'année dans lequel s'est trouvé être due à lad hérédité la somme de trente trois livres quatre sols dix deniers led livre paraphé par moi no^{re} jusques à la moitié en nombre de neuf feuilhets

Plusieurs actes consistant en quittances et autres actes inutiles à l'hérédité ont été trouvés et laissés ensemble

Plus y a été trouvés deux ap^ts obtenus par Pierre Galibert hant de St Pol contre led défunt avec la quittance de Galibert tant de la somme prale contenue aux deux ap^ts que des despans lad quittance en date du 19 mars 1678 le tout remis ensemble et côté 1

Quittance fait par Jean Benazet procureur d'Alet procureur de Mr d'Alet au défunt de la somme de 810 livres en date lad quittance du 14 juin 1677 ci côté 2

Expédié de pactes de mariage entre feu Jean Fages et Anne Espardeillier ci côté 3

Quittance faite par le sr Aoustenc de la somme de 98 livres 3 sols pour rgt de taille du 2 juillet 1665 ci côté 4
Expédié de pactes de mariage entre feu Jean Mans et Françoise Maury ci côté 5
Expédié de l'acte de vente la moitié de l'horter et autres pièces fait par Nicolas Graffan aud défunt en date led acte du 29 juin 1669 ci côté 6
Expédié de quittance fait par feu Jean Marsan à feu Jean Mans ci côté 7
Plus cinq quittances de la rente d'Arques faite par mr d'Alet ci côté 8
Quittance faite par les hers du sieur Malée au défunt en date lad quittance du 13 9bre 1673 ci côté au dessus 9
Quittance de la somme de huit cents livres faite par le Sr Graffan de villerouge au défunt en date lad quittance du 20 8bre 1675 ci côté au dessus 10
Exploit d'assignation condamnation de la quantité de six cartières blé et 19 sols argent donnée à la requête du défunt à Bernard Bordis en date lad assignation du 27 avril 1677 dument contrôlée ci côté au dessus 11
Promesse de la somme de 27 livres faite par Jean Murou de Camps en faveur du défunt daté lad quittance du 10 janvier 1671 ci côté au dessus 12
Lesd actes côtés et liassés ensemble
Plus a été trouvé cinq livres de mémoires dud feu Jean Mans père du défunt inutiles à l'hérédité
Plus a été trouvé un livre de mémoires du défunt à raison de ses affaires complet de vingt quatre feuillets paraphés par moi no^{re} et com^{re} en douze feuillets
Plus le livre journalier et de raison tenu par led défunt escrit en quarante deux feuillets aux deux commencements dud livre auquel au premier feuilhet tous les articles se sont trouvés croisés, au second feuilhet tous les articles d'icelluy sont croisés, au troisième feuilhet à la première page dud feuilhet le dernier article n'est pas croisé, led article regardant le beau frère du défunt qui est à Vilardebelle et à l'autre page y a quatre articles croisés. (le notaire poursuit l'énumération des feuillets contenant des articles rayés tout au long de la 16 page et le début de la 17 de son inventaire - sans intérêt – ce sont ainsi quarante feuillets qui sont énumérés et paraphés par le notaire) et de l'autre côté dud livre y a aussi trois feuillets paraphés par moi no^{re} et com^{re}
Estant allés à une autre maison où le métayer fait sa résidence y a été trouvé vingt cinq cestiers seigle
Plus quatre cestiers orge
Plus deux cestiers palmoule
Plus quatre cestiers milhet gros
Plus au bas de lad maison y a été trouvé une paire de bœufs servant au labourage des terres de lad hérité
Plus un aroir et autres utils aratoires comme reilhes et autres choses
Plus y a été trouvé environ cinq charges chaux
Plus trois quittances par la femme du sr Cairol de Limoux de la somme de trois cent huitante livres en date lesd quittances du 7 août 1676, le 12 juin 1677 et le 29 août 1677
Quittance faite par Jean Pierre Limousin baile de Gardie de la somme de vingt quatre livres en date lad quittance du 27 août 1678
Déclaration portant promesse de la somme de dix huit livres faite par Benoît Burgat en faveur du défunt en date du 26 juin 1678 pour reste de celle de 40 livres
Promesse de 21 livres faite par Estèbe Abadie des Salvadous en faveur du défunt en date du 8 mars 1676 pour reste de 57 livres
Assignation pour condamnation de 3 livres argent et cinq coup avoine et autres choses données à la requête du défunt à Jean Belloc et Anne Garrigue en date du 5 janvier 1675 dument controlé

Plus un acte de gasailhe de la quantité de vingt six brebis lenans tenu par Jean Cazanobe du lieu de Bugarach portant obligation de la somme de quatre livres en faveur de lad hérédité en date led acte du 18 octobre 1678 reçu par moi no^{re} et com^{re}

Plus autre acte de gasailhe de la quantité de soixante neuf brebis lenans dix huit bourrègues tenu par Bernard Alquié hant du lieu de Bugarach portant obligation de la somme de vingt neuf livres un sol six deniers en faveur de lad hérédité en date led acte du 18 octobre 1678 reçu par moi no^{re} et commissaire

Plus un acte de gasailhe de la quantité de soixante une brebis lenans tenu par Jean Malet de la Bastide de Camps portant obligation de la somme de douze livres quatorze sols en faveur de lad hérédité en date led acte du 18 octobre 1678 reçu par moi no^{re} et com^{re}

Plus un acte de gasailhe de la quantité de nonante deux brebis lenans tenu par Guillaume Alibert hant du lieu de Camps portant obligation de la somme de trette livres consentie par led Alibert en faveur de lad hérédité led acte reçu par moi no^{re} et com^{re} le 18 octobre 1678

Plus un acte de gasailhe de la quantité de soixante une brebis lenans tenu par Pierre Brau de la metterie de la Pauze lez Bugarach portant obligation de la somme de onze livres dix sols consentie par led Brau en faveur de lad hérédité led acte reçu par moi no^{re} et com^{re} le 18 octobre 1678

Plus a déclaré lad Graffan que led Gabriel Bonnery de lad metterie de la Pauze tient une gasailhe de brebis bourrecs ou bourrègues en nombre de cent soixante qui sont à partager à la prochaine fête de Toussaints entre parties, ensemble se trouve devoir la somme de cent dix huit livres sept sols deux deniers du compte fait et arrêté devant moi no^{re} et com^{re}

De même déclare lad Graffan que le nommé Tesseire du lieu de St Jean de Roubenac tient en gasailhe la quantité de cinquante deux brebis qui se trouvèrent y avoir à la toison dernière et quinze bourrecs ou bourrègues laquelle gasailhe led Tesseire tient sans avoir passé aucun contrat ni pacte il desnie même les tenir à gasailhe

De même déclare que le nommé Oulive du lieu de Roubenac tient en gasailhe sans aucun contrat ni pacte la quantité de dix huit brebis brebis qui se trouvèrent y avoir à la toison dernière lequel Oulive desnie les tenir à gasailhe

Comme aussi a déclaré que Jean Rousset du lieu de cubières tient une gasailhe à laquelle s'est trouvé y avoir trente neuf brebis et quinze bourrecs ou bourrègues laquelle finit à la toussaint prochaine et doit être partagée, comme aussi une gasailhe d'une vache qui est en conteste entre led Rougé et l'hérédité ensemble six chèvres

Plus s'est trouvé y avoir cent quarante huit moutons et douze chèvres aud Arques lequel bestial a été trouvé au parc à un champ de lad hérédité

Plus un acte d'obligation de 74 livres 2 sols fait par led Rousset en faveur de l'hérédité le 20 8bre 1678

Plus a été trouvé dans le susd cabinet la somme de trois cent soixante livres que lad Graffan a dit provenir de la levée de la taille des deniers royaux imposées aud Arques l'année présente 1678 que le défunt était consul et collecteur aud lieu

Plus a été trouvé le livre des taille de lad année dans lequel se trouve être due la somme de quatre cent trente livres y compris l'article dud feu Mans qui monte la somme de cent cinquante sept livres neuf sols dix deniers led libre paraphé signé jusques à la moitié en nombre de six feuillets

Plus trois quittances faites par le sr receveur qui montent la somme de sept cent trente six livres huit sols

Sur quoi nous aurions exhorté lad Graffan de dire et déclarer s'il y a d'autres effets à inventorier dud feu Mans ou si elle en a écartées ou recellées fait écarter ou receller a répondu sur le serment par elle ci devant fait n'y avoir d'autres effets que ceux portés sur le présent inventaire et n'en avoir cogn^{ce} d'autre n'en avoir point écarté ni recellé fait écarter ni receller et si elle en sait sy après et en vient à sa cogn^{ce} d'autres elle les

déclarera et pour les bien fonds dud feu Mans ils sont tels que sont contenus et à plein exprimés dans le compoix terrier dud lieu

De tous les quels susd meubles et effets inventoriés lad Graffan s'est chargée et se charge pour en donner compte et les délivrer lorsqu'il appartiendra et en autre acte n'a été procédé à la faction duquel inventaire a été procédé par moi no^{re} et com^{re} es la présence dus susd Papilaudi pbtre et Pierre Olive témoins du susd sr Bernard et Nicolas Graffan et dud Bilhard et Guilhem présents qui seraient venus lors de la faction du présent inventaire auquel a été procédé sans discontinuation les 17, 18, 19 & 20^{ème} octobre 1678 »

Signés Papilaudi, Graffan

Marqué Olive (initiales)